

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 11

Date de convocation : 15/01/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux janvier à 20 heures30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: Dorick BARILLOT, Pierrick MARQUET, Patrick DECEMME, Isabelle BRUNET, Jérôme DIONNET, Nathalie GAMIN, Michaël GREMILLON, Sylvie KUNTZ-CAURE, Sylvain MONNERON, Franck PENIN, Catherine RIBOT

Absents: Emilie NIVET, Erwan BARILLOT, David GAUER, Mélanie ROUX

Secrétaire de Séance : Pierrick MARQUET

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. Délibération n°1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent soit au total 29 125€.

A savoir :

Chapitre	Article	Objet	Montant
-21-	2184	Mobilier de bureau	7 125.00 €
	2131	Bâtiments publics	6 000.00 €
	2135	Aménagement de construction	7 000.00 €
	2151	Réseaux de voirie	9 000.00 €
			29 125.00 €

M. le Maire demande au Conseil qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et ce avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Objet : Etude de devis. Délibération n°2

M. le Maire rappelle qu'il a présenté un devis de la société RIVAUD pour un portail d'un montant de 6 972 € TTC, lors de la séance du 10 décembre 2025, le conseil municipal avait décidé de demander un deuxième devis.

M. le Maire présente le devis de la SASU RICHARD Menuiserie pour le portail d'un montant de 8 143.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise RIVAUD.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

Objet : Droit de Préemption. Délibération n°3

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés.

- E 559 propriété des consorts BOUTIN-ROBERT, Chez Février
- ZI 76 et ZI 80 propriétés de Mme DESCHESENE Roselyne, La Vacherie
- E 508, E 509, E 510 propriétés de Mme DUNN Anne, Courbanay
- B 780, B 781, B 783, B 789, B 790, B 791, C 19, C 27 propriétés de Mme ROBICHON Jane-Marie, Chenay

Objet : Demande de subvention. Délibération n°4

ANACR	30.00 €
-------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

DÉLIBÉRATIONS	
Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.	1
Etude de devis	2
Droit de Préemption	3
Demande de subvention	4